

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS842

présenté par

Mme Dogor-Such, M. Bentz, Mme Loir, Mme Lorho, Mme Mélin, M. Odoul et Mme Ranc

ARTICLE 6

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« d'aide à mourir »

les mots :

« de mort programmée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 6 est équivoque. Il n'emploie pas les termes de suicide assisté et d'euthanasie. Rappelons que les lois belge, espagnole, hollandaise et luxembourgeoise en Europe emploient les mots d'euthanasie et de suicide assisté. La proposition de loi qui nous est soumise esquivé ces mots.